

ARRETE N° 299/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

**ARRETE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
LYCEE CAMILLE CLAUDEL – BATIMENT 5
4 AVENUE GARCIA LORCA
A COMPTER DU MARDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU la délibération n° 2/03/2026 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire, concernant notamment l'ouverture des établissements recevant du public,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,

VU les articles L.11-8, R.111-19-19-20 et R.123-46 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0034 du 5 juillet 2018 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val d'Oise,

CONSIDERANT l'avis favorable avec prescriptions émis à l'unanimité des membres de la sous-commission départementale de sécurité à l'ouverture au public du bâtiment 5 du lycée Camille Claudel ayant fait l'objet du procès-verbal de la sous-commission ERP-IGH en date du 20 mars 2025,

CONSIDERANT les attestations de levées des réserves émises sur le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), selon l'article R 143-34 du code de la construction et de l'habitation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'ouverture au public du bâtiment 5 du lycée Camille Claudel, établissement de 4^{ème} catégorie de type R sis 4 avenue Garcia Lorca, est accordée.

ARTICLE 2 ; Tout travaux entraînant une modification de la distribution intérieure, nécessitant l'utilisation d'équipements, matériaux ou éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 27 août 2026

Le Maire de Vauréal,

Raphaël LANTERI

Date exécutoire :
.....2.8.AOÛT.2026

Date de notification :
....2.8.AOÛT.2026.....

Date de publication en ligne :
.....2.8.AOÛT.2026.....

